AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0226
FR0011471291-FS0101

19 février 2015

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

YMAGIS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 février 2015, la société par actions simplifiée Odyssée Venture[1] (26 rue de Berri, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 février 2015, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société YMAGIS et détenir, pour le compte desdits fonds, 642 877 actions YMAGIS représentant 1 143 116 droits de vote, soit 8,19% du capital et 9,89% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions YMAGIS sur le marché.

[1] Contrôlée par MM. Mathieu Boillet et Sébastien Sassolas.
[2] Sur la base d'un capital composé de 7 846 098 actions représentant 11 553 474 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.